



alcotra



LA

BOÎTE

À

OUTILS

Des Pros
du
Tourisme

POUR TOUS

Par filière



Restaurateurs



Débits de boissons



Hébergeurs



Activités de
pleine nature



Lieux de visite et
sites culturels

10. ACCESSIBILITE: Se mettre aux normes

Une création



Authentis
Assises, Conseil & Formation



Filières
concernées



10. Accessibilité

REGLEMENTATION

2015 était la date limite prévue par la loi « Egalité des chances du 11 février 2005 » pour que les E.R.P (Etablissements Recevant du Public) soient accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les propriétaires ou exploitants de locaux non conformes au 1er janvier 2015 **peuvent retarder l'adaptation** de leurs locaux à l'accueil des handicapés en s'engageant dans un « **agenda d'accessibilité programmée** » (**AD'AP**)

En pratique, l'agenda d'accessibilité programmée qui constitue un engagement de réaliser les travaux requis dans un calendrier précis devra être déposé à la Mairie (et dans des cas particuliers au Préfet) **avant le 27 septembre 2015**.

L'obligation de mise en accessibilité concerne toutes les formes de handicap :

Physique



Mental



Visuel



Auditif



Le non-respect de cette obligation sera passible d'une amende de 1 500 € ou de 5 000 € selon les cas.



Filières
concernées



10. Accessibilité

QU'EST-CE QUE L'AD'AP ?



Les
Ad'AP.fr

Un Ad'ap est un plan pluriannuel détaillé et chiffré sur 3 ans. C'est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans un délai déterminé :

- Il comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences.
- Il prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements nécessaires à leur réalisation.
- Sa durée ne peut être supérieure à 3 ans à compter de son approbation.

Dead line : avant le 27 septembre 2015



Filières concernées



10. Accessibilité

SCHEMA DE MISE EN PLACE →



Plus d'informations :

Retrouvez toute l'information sur le site de <http://lesadap.fr/>

E.R.P 5^{ème} catégorie : Faites votre autodiagnostic

Téléchargez le document Cerfa

Vous êtes en conformité avec les normes d'accessibilité?

Vous n'êtes pas en conformité avec les normes d'accessibilité

Vous avez **3 ans** pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux **ne sont pas soumis** à permis de construire ou permis d'aménager

Si les travaux **sont soumis** à permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux **Cerfa n°13824*03** en complétant la partie --Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période --

Procurez-vous le **dossier spécifique permettant de vérifier la conformité** de votre établissement en complétant la partie -- Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période --

Renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement **avant octobre 2015**.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après l'approbation, **mettez en œuvre**, dans le respect du calendrier, **les travaux de mise en accessibilité**.

Informez le Préfet et la commission pour l'accessibilité du lieu d'implantation de l'établissement que votre ERP est aux normes

Cas particulier : pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, et si l'importance des travaux le justifie, vous pouvez demander au préfet un Ad'AP d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans

Le dossier à remettre au préfet comprend :

- le descriptif du bâtiment
- le phasage des travaux sur la période de 3 ans et sur les années supplémentaires nécessaires
- les moyens financiers mobilisés

Déposez le dossier en Préfecture d'implantation de l'établissement, avant octobre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après approbation de l'Ad'AP, **déposez en mairie** les demandes d'autorisations de travaux pour mettre en œuvre les engagements de l'agenda

- Un point d'avancement en fin de 1^{ère} année
- Un bilan à mi-parcours



Filières
concernées



10. Accessibilité

Vos contacts

Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Pôle Bâtiment et Construction : Commission d'accessibilité, instruction des dossiers de permis de construire et déclaration de travaux, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Michel WILLEMYNS - Tél : 04 92 30 56 54

Mél : michel.willemyns@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Sylvie BARBARISI - Tél : 04 92 30 56 58

Mél : sylvie.barbarisi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Roger ROCHE - Tél : 04 92 30 56 55

Mél : roger.roche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr





FICHES « COMMERCIAL »

1. **Référencement internet : les points clés**
2. **Bien se commercialiser**
3. **Bien utiliser sa marque**

FICHES « MARQUES ET LABELS »

4. **Informations générales sur les marques et labels**
5. **Démarche Qualité : Intérêt et méthode**
6. **Démarche environnementale : Intérêt et méthode**
7. **Tourisme et handicap : Intérêt et méthode**

FICHES « REGLEMENTATION »

8. **Les affichages commerciaux**
9. **L'Hygiène en 9 points clés**
10. **Accessibilité : Comment se mettre aux normes**
11. **La réglementation relative à la vente de produits touristiques**

FICHES « CONNAISSANCE DU TERRITOIRE »

12. **Tourisme : Vos interlocuteurs dans les Alpes de Haute Provence**